ANNEXE 9

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Nancy, le 16 DEC. 2022

Madame la déléguée,

J'accuse réception de votre courrier reçu le 13 décembre 2022 par lequel vous formez un recours gracieux pour contester la validité des opérations électorales, qui se sont tenues le 8 décembre 2022, du scrutin du comité social d'administration (CSA) de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle (DDETS 54).

Ce recours fait actuellement l'objet d'une instruction.

En l'absence d'une réponse de mes services dans un délai de 2 mois, votre recours sera réputé rejeté (rejet implicite) à compter du 14 février 2023.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours gracieux, vous disposerez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy (articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative). – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Je vous prie d'agréer, Madame la déléguée, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de la DDETS 54

Pierre-Yves BOIFFIN

Madame Gaëlle MARTINEZ
Déléguée générale de l'union syndicale
« Solidaires Fonction Publique »
31 rue de la Grange aux Belles
75010 Paris

Copie à Monsieur Clément REY
Délégué de liste de l'union syndicale
« Solidaires Fonction Publique »

Cité administrative
Bâtiment P
45 rue Sainte-Catherine
CS 70708 - 54064 NANCY CEDEX
Tél : 03.57.29.13.13
Mél : ddets-direction@meurthe-et-moselle.gouv.fr